

BON DE COMMANDE FORMATION DRAYTEK

► SOCIÉTÉ

Société :
 Adresse :
 Code Postal :
 Ville :
 Tel :
 Fax :

► FACTURATION

Société :
 Adresse (si différente) :
 Code postal :
 Ville :
 Téléphone :
 E-mail :

► RESPONSABLE FORMATION

Fonction :
 Nom :
 Tel :
 E-mail :

► LA FORMATION

Référence	Date	Lieu Intra / Iriga / Autres*	Tarif / participant	Nombre de participants	Prix Total HT
DKT-ROUT					
DKT-VPN					
DKT-TR069					

**Si le LIEU sélectionné est AUTRE, veuillez préciser l'adresse exacte :*

► PARTICIPANTS

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} personne	4 ^{ème} personne	5 ^{ème} personne
Nom					
Prénom					
Fonction / Service					
Téléphone					
E-mail					

Règlement de l'Inscription :

Paiement par chèque (à joindre au bulletin d'inscription)
 Paiement par virement
 Domiciliation : CIC CERGY ENTREPRISES
 Compte n°00010363601 C/banque : 30066 Guichet : 10898
 IBAN: FR76 3006 6108 9800 0103 6360 165
 BIC : CMCIFRPP

Cachet, date et signature

Définitions

Sont désignés dans ces conditions générales de ventes sous le terme « **l'Acheteur** » la personne morale ou physique au nom de laquelle et pour laquelle est passée la commande ; sous le terme « **Produits** » les matériels, logiciels, supports et dossiers réalisés par Iriga Networks sous formes traditionnelles ou informatiques. Ces prestations concernent le perfectionnement et l'approfondissement des connaissances du personnel dans le domaine des télécommunications et des logiciels.

Article 1 - Commande

La commande s'établit par la validation d'une proposition commerciale ou contrat émis par Iriga Networks. Cette validation implique la signature d'un personnel responsable, habilité par **l'Acheteur** pour engager la commande et son règlement, lequel indique clairement son nom, son prénom et sa fonction. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de **l'Acheteur** à ces conditions générales de ventes. Si lors d'une précédente commande **l'Acheteur** s'est soustrait à l'une de ses obligations, notamment par un retard ou défaut de paiement, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que celui-ci ne fournisse des garanties suffisantes et accepte un paiement comptant. Dans ce cas, aucune ristourne pour paiement anticipé ne lui sera accordée.

Article 2 – Délais et livraisons

Les délais de réalisation des prestations et de livraisons de **Produits** sont indiqués en fonction des possibilités de transport et d'approvisionnement d'Iriga Networks. Tout retard dû à un événement extérieur à Iriga Networks ou à un cas de force majeure ne pourra donner droit à aucun dédommagement, pénalité ou versement d'intérêts.

Article 3 - Prix

Les prestations et **Produits** sont facturés aux prix convenus sur la commande. Les prix sont indiqués hors taxes en Euros et il convient d'y ajouter la TVA en vigueur (20% au jour de publication du catalogue).

Article 4 - Paiement

Les factures sont payables au siège d'Iriga Networks aux dates et conditions arrêtées sur la commande. En cas de retard de paiement, les intérêts seront calculés selon le taux légal multiplié par 1,5. En cas de défaut de paiement, tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues seront à la charge du débiteur. Depuis le 1er janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement est désormais de plein droit débiteur à l'égard du vendeur d'une pénalité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en plus des pénalités de retard. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le vendeur pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Article 5 - Formations

Ces prestations concernent le perfectionnement et l'approfondissement des connaissances du personnel dans le domaine des télécommunications et des logiciels. La seule exception concerne la signature d'une convention de formation professionnelle entre Iriga Networks et l'acheteur, laquelle dispose de contours réglementaires spécifiques obligatoires, clairement détaillés et qui prévalent, en cas d'opposition, sur ces conditions générales de ventes. Le bulletin d'inscription désignera la ou les formations concernées : intitulé de la formation, dates, lieux, durée, noms et prénoms des participants et précisera l'adresse de facturation. Une confirmation d'inscription vous sera alors adressée. Lors de la commande, vous pouvez indiquer les coordonnées éventuelles de votre organisme collecteur et de leur demander une prise en charge. Une convention de formation en 2 exemplaires, à nous retourner signée vous sera adressée dès réception de l'inscription. Les formations proposées requièrent un niveau spécifique qui figure dans le descriptif de formation. Il appartient donc à **l'Acheteur** de vérifier le niveau préalable du ou des stagiaires qui sont inscrits dans la ou les formations.

Article 6 - Annulation

Toute annulation de commande de **l'Acheteur** n'est recevable qu'avant les 30 jours francs précédant la date indiquée sur la commande, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception et adressé au siège d'Iriga Networks. Dans ce cas, les acomptes versés seront définitivement acquis au profit d'Iriga Networks au titre des frais liés à l'étude de faisabilité et aux travaux préparatoires. L'annulation du stage par un participant après sa commande entraîne le paiement à titre de dédommagement d'un montant correspondant à 30% du stage en cas d'annulation 1 mois au plus tard avant la date du stage, 60% du stage en cas d'annulation 1 semaine au plus tard avant la date du stage. En cas d'annulation plus tardive la totalité du montant du stage sera due. Toutefois, les remplacements sont acceptés avant le début des stages.

D'autre part Iriga Networks se réserve le droit de modifier en cours d'année le contenu des formations figurant à son catalogue en fonction des évolutions touchant le sujet traité. Les prix des stages sont aussi susceptibles d'être modifiés selon les contenus et modalités de réalisation. Iriga Networks se réserve également la possibilité d'annuler ou de reporter un stage si le nombre de participants est insuffisant ou en cas de force majeure même si les inscrits ont reçu une convocation. Chaque inscrit est alors prévenu du report ou de l'annulation de la session. En cas d'annulation du fait d'Iriga Networks quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription déjà perçus sont remboursés intégralement.

Article 7 - Réserve de propriété

En application de la loi sur la réserve de propriété, Iriga Networks se réserve expressément la propriété physique et intellectuelle des **Produits** livrés jusqu'au paiement intégral des factures. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, Iriga Networks pourra stopper la réalisation de la commande et reprendre les **Produits**, la vente sera résolue de plein droit si bon lui semble. Dans ce cas, cela vaudra annulation de la commande à l'initiative de l'acheteur, pour non-respect de ses engagements et sans qu'aucun dédommagement, pénalité ou versement d'intérêts ne puisse être réclamé à Iriga Networks. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de **l'Acheteur**, la revendication des **Produits** pourra être exercée. Pendant la durée de réserve de propriété, **l'Acheteur** devra assurer les **Produits** contre tous les risques de responsabilités et de dommages causés ou subis par celles-ci. **L'Acheteur** s'interdit la revente ou la transformation des **Produits** jusqu'au paiement intégral de leur prix. Iriga conserve l'intégralité de ses droits d'auteur sur le contenu des formations et sur la documentation fournie aux participants. Toute reproduction, modification ou reproduction à des tiers de tout ou partie de la documentation ou des logiciels créés par les équipes de développement d'Iriga Networks est strictement interdite sans accord préalable du représentant légal d'Iriga Networks. L'obligation d'Iriga Networks est une obligation de moyen et non une obligation de résultats.

Article 8 – Règlement des litiges

Tout litige ou contestation doit être signifié par courrier AR et adressé au siège d'Iriga Networks. Iriga Networks et **l'Acheteur** s'efforceront de régler à l'amiable tout litige ou contestation concernant la réalisation de la commande. A défaut de tout règlement amiable entre les parties, sera seul compétent le tribunal du ressort du siège d'Iriga Networks.

Contrôle de la formation professionnelle

Iriga Networks est un organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro « 11 95 05853 95 » auprès du préfet de la région Ile de France, le budget lié à la formation peut donc être pris en charge par votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), sous réserve de capacité de financement de ce dernier.